

Règlement des études 2024-2025

MASTER 1

Mention BIOLOGIE-SANTE

« Filière SANTE »

I – Conditions d’inscription

Sont autorisés à s’inscrire, après avis favorable de la commission pédagogique composée des Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie et des responsables d’unités d’enseignement :

- les étudiants en médecine, pharmacie, sages-femmes ou odontologie à partir de la 3^e année du 1^e cycle ;
- les étudiants à partir de la 1^e année des écoles nationales vétérinaires ;
- les étudiants étrangers justifiant d’un niveau d’études équivalent ;
- les stagiaires de la Formation continue (capacité d’accueil : 5. Sous réserve de la capacité d’accueil de chaque UE et après validation du responsable pédagogique - *Candidature via autorisations pédagogiques*)

Attention, le Parcours Double cursus Sciences Santé n’est accessible qu’aux étudiants de Médecine et de Pharmacie, dès la 2^e année du premier cycle. La formation se déroule sur deux années : 2^e et 3^e années du 1^e cycle.

II – 1 parcours au choix parmi 4

Le Master 1 BIOLOGIE-SANTE "Filière santé" propose 4 parcours :

- un parcours **Initiation à la recherche (détaillé en annexe 1)**
- un parcours **Recherche (détaillé en annexe 2)**
- un parcours **Découverte de l’entrepreneuriat (détaillé en annexe 3)**
- un parcours **Double-cursus Sciences Santé (détaillé en annexe 4)**

La structuration globale des 4 parcours permettant l’obtention des 60 ECTS du Master 1 *Biologie Santé, Filière santé*, est la suivante :

Parcours	UE Spécifique		UE Anglais		UE Pratique / Stage		Niveau études pour M1	
	Vol horaire	ECTS	Vol horaire	ECTS	Durée	ECTS	Niveau requis	ECTS
Initiation à la recherche	2 UE - environ 100h	12	36h	3	UE Initiation recherche (1 mois)	9	1 ^e année de 2 ^e cycle validée	36
Recherche	1 UE - environ 50h	6			UE Recherche (2 mois)	15	1 ^e année de 2 ^e cycle validée	36
Découverte entrepreneuriat	1 UE - 50h	6			Stage (2 mois)	15	1 ^e année de 2 ^e cycle validée	36
Double cursus Sciences Santé	A1 : 1 UE -100h	15			Stage (2 mois)	15	1 ^e cycle validé	0
	A2 : 1 UE - 80h	12	Stage (2 mois)	15				

Chaque parcours fait l’objet d’une annexe qui en précise l’objectif, le contenu et les modalités de validation. L’inscription à un parcours est définitive ; elle ne peut être modifiée en cours d’année pour intégrer un autre parcours.

III – Validation du Master 1 Biologie-Santé

1 – Assiduité

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l’heure annoncée sur l’emploi du temps.

La présence à tous les enseignements (CM, TD et TP) est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;

- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^e session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^e session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants n'ayant eu aucune absence injustifiée aux CM, TD et TP. Aussi, les enseignants doivent signaler par écrit au responsable de la formation, au service scolarité et au Doyen, les noms des étudiants ayant une ou des absence(s) injustifiée(s), et cela, dès la fin de chaque enseignement.

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants :

Maladie => Certificat médical

Accident sur la voie publique le jour du cours => Constat d'accident ou constat de Police

Hospitalisation => Bulletin d'hospitalisation

Rendez-vous médical => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste

Garde d'un enfant malade => Attestation du médecin

Convocation pour carte de séjour à la préfecture => Convocation

Décès - Obsèques d'un proche => Avis de décès et lien de parenté

Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation => Convocation

Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national => Convocation

Compétition sportive nationale ou internationale => Convocation

Décision de justice / Détenion - Rétenion administrative => Document du tribunal / Document attestant de la décision

Attention : en cas d'abandon en cours d'année d'une UE, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire sur cette même UE l'année universitaire suivante, sauf dérogation du jury.

2 – Validation des UE

Chaque UE ou stage est validé de manière indépendante.

L'UE ou le stage est validé pour une note moyenne pondérée au moins égale à 10 sur 20.

Deux sessions d'examen sont organisées annuellement.

3 – Admission au Master 1

Sont déclarés admis les étudiants qui :

- d'une part, ont validé la totalité des UE et stages de leur parcours,
 - d'autre part,
 - ont validé la 1^e année du 2^e cycle (DFA) des études médicales, pharmaceutiques, sages-femmes, odontologiques (pour les étudiants inscrits dans les cursus actuels de médecine, pharmacie, sages-femmes, odontologie).
- OU
- ont validé le 2^e cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques ou sont titulaires du diplôme de sage-femme (pour les étudiants inscrits dans le cursus de médecine, pharmacie, sages-femmes, odontologie avant la réforme).
- OU
- ont validé leur diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) ou pharmaceutiques (DFGSP), pour les étudiants inscrits au Parcours Double cursus Sciences Santé.
- OU
- sont titulaires du certificat de fin de scolarité des écoles nationales vétérinaires.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION COMMUN DES FACULTES DE MEDECINE ET PHARMACIE REUNI LE : 29 août 2024
APPROUVE LE : 29 août 2024